

Allocution de Marie Madeleine Mborantsuo, président de la Cour constitutionnelle du Gabon

Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement, représentant Monsieur le Président de la République, chef de l'État,
Messieurs les Présidents des institutions constitutionnelles,
Mesdames, Messieurs les membres du Gouvernement,
Monsieur le Président de l'Association des Cours et Conseils constitutionnels ayant en Partage l'Usage du Français,
Mesdames, Messieurs les Présidents des Cours et Conseils constitutionnels,
Excellences, Mesdames, Messieurs les Chefs de missions diplomatiques et les Représentants des organisations internationales,
Distingués invités,
Mesdames, Messieurs,

La Cour constitutionnelle de la République gabonaise est heureuse d'accueillir, une fois de plus, les assises de l'Association des Cours et Conseils constitutionnels des pays ayant en partage l'usage du français (ACCPUF).

La première fois, souvenez-vous, c'était au mois de septembre 2000. La Cour constitutionnelle de la République gabonaise avait, à cette époque, abrité les travaux du II^e Congrès de l'Association après celui constitutif tenu à Paris en 1997.

C'était assurément un moment fort, inoubliable, qui a sans doute constitué une étape décisive dans la marche vers la consolidation de l'État de Droit et de la démocratie dans l'espace francophone.

Cette confiance ainsi placée dans notre pays, et à travers lui, dans sa juridiction constitutionnelle, lui a été renouvelée par les présidents des Cours et Conseils qui, lors du IV^e Congrès de l'Association tenue à Paris en novembre 2006, ont unanimement décidé de revenir à Libreville pour y organiser la V^e Conférence des chefs d'institution.

Il m'est donc agréable, Chers collègues, Mesdames, Messieurs les chefs d'institution, de vous souhaiter ainsi qu'aux autres participants, au nom des membres de la Cour constitutionnelle, de leurs collaborateurs et en mon nom personnel, une cordiale bienvenue à Libreville.

Monsieur le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Nous tournant vers vous, nous voulons vous prier de bien vouloir transmettre à Monsieur le Président de la République, chef de l'État, Son Excellence El Hadj Omar Bongo Ondimba, les sincères remerciements du monde constitutionnel francophone, non seulement pour avoir accueilli favorablement le choix des chefs d'institution membres de l'Association des Cours et Conseils constitutionnels des pays ayant en partage l'usage du français de tenir les présentes assises au Gabon, mais aussi pour avoir accepté de présider la cérémonie d'ouverture de notre Conférence.

Ce qui témoigne de l'intérêt qu'il accorde aux missions dévolues aux Cours et Conseils constitutionnels, à savoir assurer l'équilibre des pouvoirs et garantir les droits fondamentaux et les libertés publiques, et les conforte dans leur volonté de poursuivre leur mission avec toujours plus de détermination.

Certes, son calendrier de travail très chargé ne lui a pas permis de présider personnellement cette cérémonie. C'est la raison pour laquelle il vous a délégué, vous, Monsieur le Premier ministre, chef du Gouvernement. Nous aimerions donc vous dire combien votre présence effective honore les chefs d'institution membres de l'Association des Cours et Conseils constitutionnels des pays ayant en partage l'usage du français.

Soyez-en sincèrement remercié.

Nous voudrions associer à ces remerciements les membres de votre Gouvernement ainsi que les présidents des institutions constitutionnelles pour leur présence à cette cérémonie et pour leur soutien multiforme au succès de cette rencontre.

Qu'il nous soit permis de remercier également tous ceux, ici présents, qui, à différents titres, sont venus nous témoigner leur estime.

Mesdames, Messieurs les Chefs d'institution,

Accueillir aujourd'hui sur notre sol autant de sommités et praticiens du droit constitutionnel venus de tous les horizons du monde francophone, dont certains, il convient de le souligner, n'ont pas le français comme langue de travail, et dont d'autres découvrent pour la première fois le Gabon, est ressenti par les membres de la Cour constitutionnelle comme une reconnaissance et un hommage rendu à leur juridiction, pour sa disponibilité et le rôle qu'elle ne cesse de jouer dans le peloton des juridictions constitutionnelles francophones.

Au-delà de ces considérations, l'organisation renouvelée de telles assises dans notre pays offre l'opportunité au citoyen gabonais de s'instruire, de s'imprégner des procédures applicables devant nos juridictions et de mieux appréhender les subtilités de la justice constitutionnelle.

À cet égard, il y a lieu de relever que depuis la réinstauration de la démocratie pluraliste, notre Constitution a fait du citoyen gabonais un élément moteur dans la garantie de ses droits et libertés comme dans la consolidation de l'État de droit, en ce qu'il peut directement ou indirectement saisir le juge constitutionnel lorsqu'il estime qu'une loi ou un acte réglementaire viole ses droits et libertés ou encore que l'une de ces normes est contraire à la Constitution.

Pour la Cour constitutionnelle de la République gabonaise, il ne fait pas de doute que les présentes assises, comme du reste les précédentes, seront une occasion de plus d'échanger et de s'enrichir des expériences des autres juridictions de l'espace francophone.

Mesdames, Messieurs membres des juridictions constitutionnelles,

L'intérêt majeur de l'organisation des réunions de notre Association est incontestablement de soumettre chaque fois à notre réflexion un thème nouveau et porteur, en rapport avec les missions dévolues à nos Cours et Conseils.

Il vous souviendra que pour le Congrès constitutif de notre Association tenu à Paris en 1997, nous avons retenu pour thème « Le principe d'égalité ».

À l'occasion du deuxième Congrès qui s'est réuni à Libreville en 2000, notre réflexion a porté sur « L'accès au juge constitutionnel : modalités et procédures ».

Au Congrès suivant, à Ottawa en 2003, nous nous sommes penchés sur le thème de « La fraternité. »

Par ailleurs, toujours dans le souci de débattre de problèmes de fond qui préoccupent nos juridictions, nous avons pris soin d'inscrire aux programmes des Conférences des chefs d'institution de notre association, des sujets de discussion d'égal intérêt.

Ainsi, à titre d'illustration, nous relèverons qu'à Djibouti, il avait été question de la problématique « Des conflits de compétences entre les Cours suprêmes et les juridictions constitutionnelles » ; qu'à Bucarest, nous avons examiné le thème passionnant de « L'indépendance des juges et des juridictions ».

Aujourd'hui, dans le cadre de la présente conférence, nous allons aborder un autre thème tout aussi passionnant, celui de « La proportionnalité dans la jurisprudence constitutionnelle ».

Pour paraphraser Blaise Pascal, nous dirions que le concept de proportionnalité est partout, et le principe nulle part.

En effet, le principe de proportionnalité n'est pas expressément consacré dans la plupart de nos Constitutions, encore moins dans les normes internationales auxquelles elles font référence et qui forment avec elles le bloc de constitutionnalité.

Néanmoins, ce principe, même s'il apparaît comme une notion juridique insaisissable, se déduit de certaines dispositions constitutionnelles ou légales lorsqu'elles mentionnent par exemple de manière presque itérative que la jouissance des droits et libertés d'autrui doit s'accommoder du respect des droits et libertés d'autrui et de celui nécessaire de l'ordre public ou de l'intérêt général.

Il s'agit pour le juge de mettre en balance l'utilité d'une mesure pour la collectivité publique et la restriction apportée aux droits individuels et aux libertés publiques. Les juridictions constitutionnelles, dans leur rôle de garant de ces droits et libertés, doivent donc veiller à ce que la jouissance par les citoyens de leurs droits et libertés soit pleine et entière. Et que les pouvoirs publics compétents, tirant argument de la nécessaire protection de l'ordre public et de l'intérêt général, n'en viennent à heurter le principe de proportionnalité en altérant l'économie des droits et des libertés individuels, c'est-à-dire en allant au-delà de ce qui est nécessaire, raisonnable ou justifié.

Mesdames, Messieurs les participants,

Vous avez, pour la plupart, effectué un long voyage pour venir jusqu'à Libreville. Certains sont partis d'Amérique, d'autres, d'Europe ou d'Afrique. Entre les attentes interminables dans les aéroports, les nombreuses correspondances d'avion, les décalages horaires, et j'en passe, vous avez souvent dû perdre patience, sinon vous épuiser physiquement.

Après quelques heures de repos, vous voici déjà au travail, travail qui nécessite concentration et réflexion.

Connaissant nos capacités et notre engouement dans ce domaine, nous demeurons convaincus que comme à l'accoutumée, l'immensité de la tâche n'aura pas raison de notre détermination, qu'en d'autres termes, les conclusions auxquelles aboutiront nos travaux seront bénéfiques notamment à nos juridictions qui, comme on le sait, ont la lourde et exaltante mission de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Mesdames, Messieurs les participants,

Tout en vous réitérant nos souhaits de bienvenue, nous vous souhaitons un agréable séjour en terre gabonaise.

Nous vous remercions.